

# **LA SANTE AU TRAVAIL**

---

# SOMMAIRE

La santé au travail **PAGE 61**

L'arrêt de travail **PAGE 67**

L'accident de travail **PAGE 69**

# LA SANTÉ AU TRAVAIL

Quand vous travaillez, votre santé et votre sécurité sont surveillées.

La santé au travail est le nouveau nom pour la médecine du travail.

La santé au travail concerne :

- votre corps,
- votre moral,
- vos maladies.

Tous les travailleurs ont droit à la santé au travail.

Par exemple, les travailleurs de l'ESAT sont concernés.

L'employeur prend le rendez-vous pour la visite médicale :

- Dans les 3 premiers mois de votre embauche,
- Puis tous les 3 ans au maximum
- A la reprise de votre arrêt longue maladie.

L'employeur est la personne qui vous embauche.

# LA SANTÉ AU TRAVAIL

La visite médicale peut se passer :

- Dans un lieu médical spécial pour les travailleurs



- Ou dans un camion spécial,



- Ou sur votre lieu de travail

# LA SANTÉ AU TRAVAIL

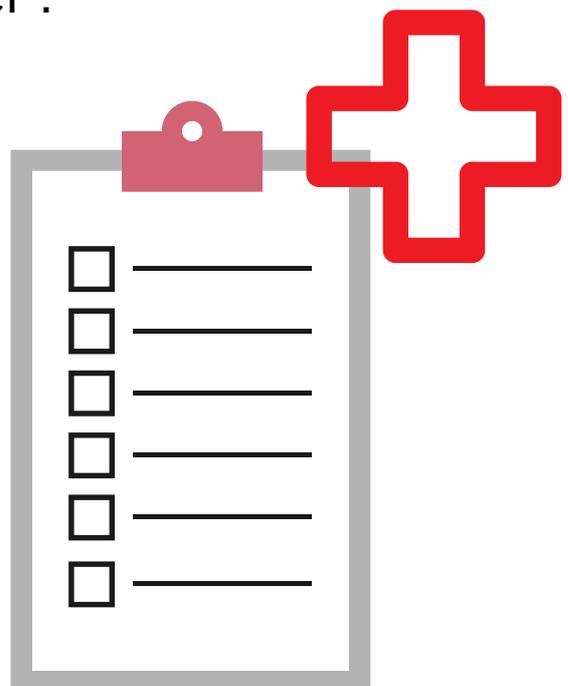
Pour la visite médicale, vous pouvez être reçu par :

- Une secrétaire médicale,
- Une infirmière,
- Un médecin du travail.

Le médecin du travail n'est pas votre médecin traitant.

La visite permet de vous examiner :

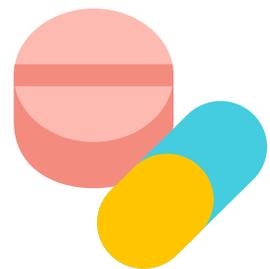
- votre tension,
- votre taille,
- votre poids,
- votre vue,
- votre audition,
- vos réflexes.



# LA SANTÉ AU TRAVAIL

La visite permet de surveiller :

- votre moral,
- vos médicaments,
- vos douleurs et votre fatigue,
- l'organisation de votre travail,
- La sécurité de votre poste de travail,
- vos vaccins,
- les maladies de votre famille,
- vos arrêts maladies.



C'est le médecin du travail qui décide si vous êtes apte à travailler.



## LA SANTÉ AU TRAVAIL

Si vous êtes apte, vous pouvez continuer votre travail.

Le médecin du travail, ou l'infirmière vous remet une attestation de suivi :

Si vous ne pouvez pas continuer votre travail, le médecin du travail vous remet une fiche d'inaptitude médicale.

Le médecin du travail peut recommander des aménagements de votre poste de travail.

Par exemple :

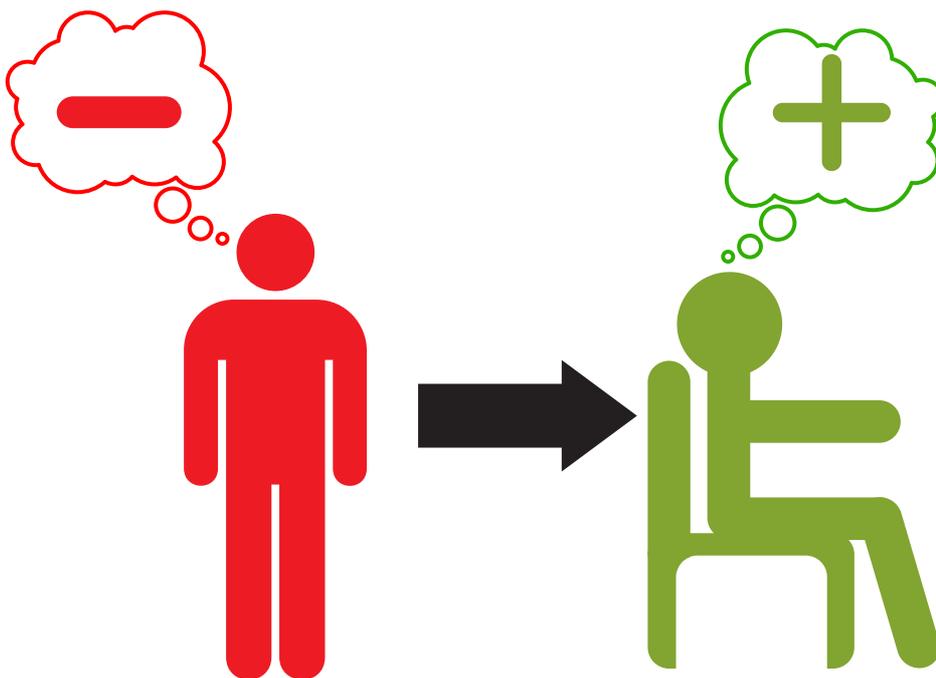
- Travailler à temps partiel,
- Ne plus porter de charges lourdes,
- Travailler assis.

## LA SANTÉ AU TRAVAIL

Si les aménagements ne suffisent pas, le médecin du travail peut vous recommander un reclassement.

Le reclassement, c'est changer de métier.

Par exemple : Un travailleur ESAT peut changer d'atelier à cause de sa santé.



Si vous avez besoin, le médecin du travail peut vous proposer de faire une formation.





## L'ARRET DE TRAVAIL

Pendant l'arrêt maladie, vous ne pouvez pas travailler.

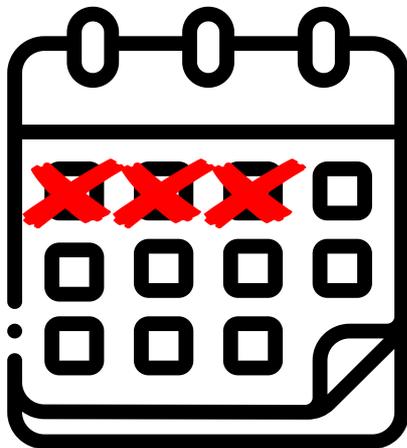
Votre employeur ne vous paie pas.

La CPAM vous verse de l'argent.

Cet argent s'appelle l'indemnité journalière.



Les trois premiers jours de votre arrêt ne sont pas payés.  
Ils s'appellent les jours de carence.



Il n'y a pas de jours de carence pour un accident de travail.



## L'ACCIDENT DE TRAVAIL

La CPAM paie vos indemnités journalières et vos soins sont pris en charge à 100%.

La CPAM vous envoie des feuilles de soins appelées accident de travail.

Vous devez faire remplir ces feuilles de soins à chaque visite chez:

- le médecin
- un spécialiste
- le pharmacien.

Vous ne payez pas les frais médicaux.

